



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 50394

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la situation des petits propriétaires effectuant eux-mêmes leurs travaux qui ne pourront plus, selon une nouvelle disposition contenue dans la circulaire du 31 décembre 1996, bénéficier de la prime d'Etat pour l'amélioration de l'habitat (PAH). Cette mesure prévoit que les travaux non réalisés par des entreprises ou des artisans ne seront plus financés par la PAH, afin de favoriser l'emploi et de lutter contre le travail clandestin. Toutefois, les plafonds de ressources à respecter pour obtenir la PAH sont très peu élevés et ne font pas des petits propriétaires des maîtres d'ouvrage naturels en capacité de commander aisément des travaux. La nouvelle disposition risque d'avoir des conséquences nefastes, en particulier sur les propriétaires modestes qui ne pourront plus améliorer leur logement. La PAH perd ainsi une part importante de son objet social. Par ailleurs, l'objectif économique, qui est de soutenir l'activité des artisans du bâtiment ne sera pas atteint. Il lui demande de revenir sur cette disposition afin que ne soient pas pénalisés fortement les petits propriétaires.

Données clés

Auteur : [M. Bataille Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50394

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1750